



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2025_084

OBJET : Bilan de la concertation relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Pieux pour ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce de plein droit les compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire. Ainsi, le Conseil communautaire, par délibération n°DEL2025_028 en date du 27 mars 2025, a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune des Pieux, visant à ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUE.

Cette zone a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'étendre la Zone d'Activité (ZA) des Costils et elle s'inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Pieux qui a été approuvé le 9 février 2019.

Par cette même délibération du 27 mars 2025, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation de la modification n°1 du PLU de la commune des Pieux, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci rend nécessaire la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pour la modification du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale.

La concertation s'est déroulée du 17/04/2025 au 27/05/2025 et a permis de partager les études et le projet communautaire avec le plus grand nombre. Les modalités de concertation mises en place ont été les suivantes :

- Des éléments relatifs au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pieux ont été mis à disposition du public :
- A la mairie des Pieux (Rue Centrale) aux horaires habituels d'ouverture au public,
- Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Boulevard Félix Amiot, Cherbourg-en-Cotentin) aux horaires habituels d'ouverture au public,
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le public avait également la possibilité de formuler ses observations et ses propositions sur un registre papier, coté et paraphé par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, mis à disposition :

- A la mairie des Pieux aux horaires habituels d'ouverture au public,
- Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux horaires habituels d'ouverture au public.

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme. Comme détaillé dans le document annexé, la concertation sur la modification n°1 du PLU de la commune des Pieux a été réalisée dans le respect des modalités édictées dans la délibération du 27 mars 2025.



Les outils mis en place ont permis au public, chacun à leur manière, d'informer, de communiquer et de s'exprimer sur la procédure.

La Présidente a procédé à la clôture des registres le 27/05/2025 et il en ressort qu'aucune observation n'a été formulée à travers les canaux mis en place.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5216-5 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 et L.153-36 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 15 décembre 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Pieux approuvé le 9 février 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025_028 en date du 27 mars 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune des Pieux pour ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 8) pour :

- **Constat** que les dispositifs de concertation relatifs à la procédure de modification n°1 du PLU des Pieux ont été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies par la délibération n°DEL2025_028 du 27 mars 2025,
- **Arrêter** le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de la commune des Pieux tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Dire** que la présente délibération sera affichée au siège de l'Agglomération du Cotentin et en mairie de la commune des Pieux durant un mois,
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LA PRESIDENTE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Christèle CASTELEIN

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Bilan de la concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

26 JUIN 2025

Date d'envoi de la convocation : le 13/06/2025

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 155
Nombre de votants : 170
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 26 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de Christèle CASTELEIN,

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (jusqu'à 20h30), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (à partir de 18h44), CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCOURET Chantal, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît (à partir de 18h34), FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAUCHECORNE Dominique, HAYÉ Laurent, HEBERT Karine (à partir de 18h46), GUERIN Catherine suppléante de HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HULIN Bertrand, HUREL Karine (à partir de 19h17), HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan (à partir de 19h21), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (à partir de 19h22), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERROTTE Thomas, PIC Anna (jusqu'à 20h26), POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc,



pan-Marie, RODRIGUEZ Françoise BOURY suppléante de ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SALLEY Philippe suppléant de SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (à partir de 19h45), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILDIER Sandrine, VIVIER Sylvain

Ont donné procurations :

AMBROIS Anne à GRUNEWALD Martine, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HEBERT Dominique à LEPOITTEVIN Gilbert, HERY Sophie à BROQUAIRE Guy, HOULLEGATTE Valérie à LE DANOIS Francis, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEMOINE Morgan à HEBERT Karine (à partir de 18h46, jusqu'à son arrivée à 19h21), MARTIN Patrice à LE POITTEVIN Lydie, MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, PERRIER Didier à LEJAMTEL Ralph, PLAINEAU Nadège à MORIN Daniel, ROUELLÉ Maurice à BERHAULT Bernard, SOURISSE Claudine à TAVARD Agnès, VARENNE Valérie à HUREL Karine (à partir de 19h17, jusqu'à son arrivée à 19h45), VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne, BERNARD Christian (à partir de 20h30) à GENTILE Catherine

Absents/Excusés :

BROQUET Patrick, DUCHEMIN Maurice, FALAIZE Marie-Hélène, GASNIER Philippe, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, JOUANNEAULT Tony, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Isabelle, LELONG Gilles, LEPLEY Bruno, PIQUOT Jean-Louis, SIMON François, TARIN Sandrine, VILLETTE Gilbert

Bilan de la concertation – Article L103-2 du Code de l'urbanisme

Modification n°1 du PLU de la commune des Pieux Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE – ZAC des Costils

1. Rappel du contexte

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Pieux a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE. Ce secteur, localisé à l'entrée Est de la commune, bénéficie d'un positionnement stratégique en continuité de la zone d'activités des Costils et à proximité immédiate de la RD650, axe structurant du territoire.

Il s'agit d'un projet porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace.

2. Objectifs de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU a été accompagnée d'une concertation avec le public, visant à :

- Informer les habitants, les associations et les acteurs concernés sur les objectifs du projet ;
- Leur permettre de formuler des observations et suggestions ;
- Partager les enjeux environnementaux, économiques et urbains du secteur.

3. Modalités de concertation mises en œuvre

Les modalités de concertation ont été fixées par la délibération communautaire en date du 27 mars 2025. Elles ont été mises en œuvre comme suit :

- **Affichage de la délibération** pendant un mois en mairie des Pieux et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- **Mise à disposition du public** d'un dossier de présentation évolutif au fur et à mesure de l'avancement de la procédure :
 - **En mairie des Pieux**, aux horaires d'ouverture ;
 - **Au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin** ;
 - **Sur le site internet** de l'agglomération, via la page dédiée au PLU des Pieux ([lien public : www.lecotentin.fr/plu-des-pieux-modifications](http://www.lecotentin.fr/plu-des-pieux-modifications)) ;

PLU DES PIEUX - MODIFICATIONS

— Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Commune des Pieux

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui accompagne la commune des Pieux, engage une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre le développement économique du territoire. L'objet principal de cette modification est d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUE, située en extension immédiate de la zone d'activités existante des Costils, à l'est de la commune.

Cette zone, d'environ 15,3 hectares, est destinée à accueillir de nouvelles entreprises dans les secteurs de l'artisanat, des services et de l'industrie. Elle répond à une forte demande de foncier économique, dans un contexte local de quasi-saturation des zones d'activités existantes (taux de vacance de l'ordre de 1 %).

Le projet s'intègre dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), initiée en 2018, et déjà partiellement aménagée. L'ouverture à l'urbanisation vise à activer la deuxième tranche de cette opération.

Du point de vue réglementaire, cette ouverture est rendue possible par une procédure de modification dite "de droit commun", conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. La zone est située à proximité immédiate de la RD650, classée route à grande circulation, ce qui impose des dispositions spécifiques en matière de recul et de traitement acoustique, traitées dans le cadre d'une étude dédiée (article L.111-8 du Code de l'urbanisme).

Le projet veille à préserver le cadre paysager : les haies bocagères périphériques sont maintenues, des cheminements doux sont prévus, et la gestion de l'eau de pluie est pensée de manière raisonnée. L'aménagement est conçu pour garantir une bonne intégration urbaine, environnementale et fonctionnelle.

Enfin, une concertation publique est prévue durant toute la procédure afin d'informer et d'associer les habitants et les acteurs locaux.

[> Téléchargez le dossier de consultation](#)

[dossier concertation PLU Les pieux](#)

- **Tenue de registres de concertation** dans les deux lieux précités, permettant la formulation d'observations manuscrites par le public.

4. Information dans la presse locale

Une mention de la procédure et des modalités de concertation a été publiée dans **La Presse de la Manche** (édition du 18 avril 2025), dans la rubrique « Avis administratifs ». L'article indiquait notamment la possibilité pour le public de consulter le dossier et de participer à la concertation selon les modalités décrites.



Petites annonces

Vendredi 18 avril 2025
La Presse de la Manche - actu.fr 58

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

MARCHES PUBLICS Procédures adaptées



Les Cités Cherbourgeoises

Travaux de réhabilitation thermique et d'amélioration du confort local de 26 logements collectifs
Résidence Callegari à Cherbourg-en-Cotentin (50100)
Re-consultation du lot 9 suite AAPC infructueux

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Les Cités Cherbourgeoises.
Numéro national d'identification : SIRET : 68285024700013.
Ville : CHERBOURG-EN-COTENTIN.
Code Postal : 50100.
Groupement de commande : Non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/>
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.
Nom du contact : M^{me} Corinne PICOT.
Adresse mail du contact : corinne.picot@sahlmccc.com
Numéro de téléphone du contact : 02.33.87.66.00.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation.
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir documents de consultation.
Capacité économique et financière : Voir documents de consultation.
Capacité technique et professionnelle : Voir documents de consultation.
Technique d'achat : Sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : 19/05/2025 à 15 h.
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.
Réduction du nombre de candidat : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : Oui.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Travaux de réhabilitation thermique et d'amélioration du confort local de 26 logements collectifs - Résidence Callegari à Cherbourg-en-Cotentin (50100) - Re-consultation du lot 9 suite AAPC infructueux.
Code CPV principal : 45330000-9.
Type de marché : Travaux.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : Bâtiment.
Lieu principal d'exécution du marché : CHERBOURG.
Consultation à tranches : Non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : Non.
Section 5 : Lots
Marché alloté : Oui.
Description du lot :
Lot n° 09 a - Chauffage - Plomberie - Ventilation.
Code CPV principal : 45330000-9.

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Avis au public

Délibération de prescription et définition des modalités de concertation de la modification n° 1 du PLU de la commune des Pieux

Par délibération n° DEL2025_028 en date du 27 mars 2025 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a abrogé la délibération n° DEL2024_187, prescrit et définit les modalités de concertation de la modification n° 1 du PLU des Pieux relative à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone ZAUE. La délibération sera affichée pendant un mois et consultable :

- En mairie des Pieux située rue Centrale, 50340 Les Pieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin situé 8, rue des Vindits, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- En mairie des Pieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

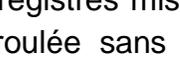
Le public a la possibilité de formuler ses observations et ses propositions sur un registre papier mis à disposition :

- En mairie des Pieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

102029/29



VIE DES ENTREPRISES

SCI HDSSL INVEST SCI au capital de 200 euros Siège social : 8, Le Bourg 50810 BERIGNY 791 022 700 RCS COUTANCES

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 27 octobre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 8, Le Bourg, 50810 BERIGNY au 365, chemin du Vieux-Candou, 50000 SAINT-LO à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de COUTANCES.

Pour avis La gérance

102028/47

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 16 avril 2025, il a été constitué une société civile régie par les articles L. 324-1 à L. 324-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.
Dénomination sociale : E.A.R.L. LA COUR NEUVE.

Siège social : 1, route des Cours « La Cour-Neuve » 50390 TAILLEPIED.

Capital social fixe : 25.000 €.
Objet : Exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Durée : 99 ans.
Apports des associés : Numéraire.

Gérants : M^{me} VAN HERWERDEN Josien et M. LOGTENBERG Reto, domiciliés ensemble 1, route des Cours « La Cour-Neuve » 50390 TAILLEPIED.

Cession de parts sociales libre entre associés. Les cessions de parts aux conjoints d'associés, aux ascendants et descendants, ainsi qu'aux tiers sont soumises à l'agrément des associés par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de CHERBOURG.

Suivant acte reçu par Me Virginie DABAT-BLONDEAU, notaire associé à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (Manche), 17, rue Waldeck-Rousseau, le 15 avril 2025 a été constitué un groupement foncier agricole ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « GFA COHARD ».
Forme juridique : Groupement Foncier Agricole.

Siège : SAVIGNY-LE-VIEUX (50640), 2491, route de Fougerolles.

Capital social : CENT EUROS (100,00 EUR).

Objet : La propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine. Le présent groupement foncier agricole ne pourra procéder à l'exploitation en faire valoir direct des biens constituant son patrimoine, ceux-ci doivent être donnés à bail à long terme.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS.

Apport(s) en numéraire : CENT EUROS (100,00 EUR), somme égale au montant du capital social.

Cession des parts : Toute cession ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés.

Exercice social : Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Gérants : M. Pierre-André GOHARD, 2491, route de Fougerolles, 50640 SAVIGNY-LE-VIEUX et M^{me} Isabelle GOHARD née SCHMIDT, 2491, route de Fougerolles, 50640 SAVIGNY-LE-VIEUX, nommés pour une durée illimitée.

Immatriculation : Registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de COUTANCES.

102028/50

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 avril 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière.
Dénomination sociale : S.C.I. LOGTENBERG.

Siège social : 1, route des Cours « La Cour-Neuve » 50390 TAILLEPIED.

Objet social : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'administration, la location, la vente en totalité ou en partie et l'échange de tous immeubles bâtis ou non bâtis qui seront acquis ou édifiés par la société, en France et à l'étranger, et généralement toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital social : 5.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. LOGTENBERG Reto et M^{me} VAN HERWERDEN Josien, domiciliés ensemble 1, route des Cours « La Cour-Neuve » 50390 TAILLEPIED.

Cession de parts sociales libre entre associés. Les cessions de parts aux conjoints d'associés, aux ascendants et descendants, ainsi qu'aux tiers sont soumises à l'agrément des associés par décision extraordinaire.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de CHERBOURG.

102028/44

La gérance



LA PRESSE DE LA MANCHE
Société cherbourgeoise d'éditions
S.A. au capital de 400.000 €
9, rue Gambetta, BP 408, 50104 CHERBOURG cedex - 02.33.97.16.16

5. Participation du public

À la date de clôture de la concertation (le 27 mai 2025), aucune observation n'a été formulée par le public dans les registres mis à disposition, ni par voie électronique ou postale. La procédure s'est déroulée sans objection ni demande particulière de la population.

6. Conclusion

La concertation menée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de la commune des Pieux a permis de garantir l'information du public et de respecter les exigences réglementaires de participation.